



# RAPPORT

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 18 FEVRIER 2021 n° V7/2021

#### Présents :

- Mme Fabienne BAAS
  - M. Vincent FLORANGE
  - M. Bruno BOULALA
  - Mme Catherine GEIGER
  - M. Antoine CHRISTOPH
  - Mme Karine ANTOINE LAVIGNE
  - M. Arnaud FREY
  - Mme Delphine RIDEAU
  - M. Jean WECHSLER
  - Mme Gabrielle GERTZ
  - M. Florent RICHARD
  - M. Damien OSWALD
  - Mme Marie-Claire EGIOMUE
  - M. Jérémy MARICHEZ
  - M. Patrice GUILLEMOT
  - Mme Isabelle ZINCK
  - M. Guy BUTTIGHOFFER
  - Mme Corinne RIGAUD MONTEIRO
  - M. Alain AMMERICH
  - Mme Emmanuelle HUMBERT
  - M. Ronan CHASSENOTTE
  - Mme Christelle ROUILLON
- 
- M. Jean-Marie BEUTEL
  - Mme Véronique KOLB-GOETZ
  - M. Christian WENDLING
  - Mme Azam TAHERI
  - M. Sébastien VILLEMIN
- 
- M. Claude STEINLE
  - Mme Nathalie DE BOUVIER
  - Mme Nathalie SOROKINE

Absents excusés : Mme Anne MAMMOSSER, Mme Christelle HEITZ, Mme Cassandra BRIERE

# ORDRE DU JOUR

- Information : décisions principales du Conseil de l'Eurométropole du 29/01/21
- Présentation du volet prospectif de l'audit financier réalisé par KPMG.

## **I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 3 décembre 2020 n° V6/2020**

## **II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

1. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)
2. Heures de travail

## **IV. AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE**

3. Service scolaire : crédits scolaires
4. Pôle de l'enfance : avenant au règlement avec nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier
5. Guichet unique du Pôle de l'enfance
6. Pôle jeunesse : tarifs 2021
7. ALSH : règlement OASIS
8. CCSPL (commission consultative des services publics locaux)

## **V. AFFAIRES FINANCIERES**

9. Autorisation de dépenses d'investissement
10. DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux)
11. Ligne de trésorerie
12. Droit de voirie et occupation du domaine public
13. Programmation culturelle : ajustement de tarifs spécifiques au Point d'Eau
14. Avenant de paiement des équipements de l'écoquartier du Bohrie

## **VI. AFFAIRES FONCIERES / VOIRIES**

15. Dénomination d'une place
16. Régularisations foncières : rue du Château-Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie
17. Régularisations foncières : rue Foch-Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie
18. Intercommunalité : projets sur l'espace public pour l'année 2021 (délibération de l'Eurométropole de Strasbourg)
19. Intercommunalité : adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles de classe A

- **Informations : Conseil d'Eurométropole du 29 janvier 2021**

**Sujets marquants de la séance, la préparation du budget 2021, le retour d'une politique d'embauches, des travaux sur le parc social et sur les voiries métropolitaines.**

L'Eurométropole va donner **un coup de pouce financier** aux particuliers acquéreurs d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un montant de 300 à 500 euros, selon les revenus de l'acheteur. La collectivité soutient ainsi le développement d'utilisation de ces moyens de transport qui permettent un usage plus étendu de la bicyclette, particulièrement apprécié entre communes de la première et deuxième couronne. Pour mémoire, un plan de **70 millions** d'euros sera consacré à **l'extension et l'amélioration du réseau de pistes cyclables en cinq ans**.

Autre soutien financier auprès de particuliers, ceux qui utilisent des appareils de **chauffage au bois peu performants** dans l'émission de particules fines. Ces chaudières sont pour beaucoup en cause de la forte exposition des habitants d'Eurométropole à ces polluants. Des montants de 600 à 1 600 euros pourront être attribués à des métropolitains, dans le cadre d'une charte avec les professionnels du secteur bois énergie.

Toujours à propos d'air ambiant, l'Eurométropole de Strasbourg consacre **760 000 euros sur trois ans à l'association Atmo Grand-Est**, en charge de la surveillance de la pollution atmosphérique dans la région, et particulièrement notre agglomération. Nouveaux matériels, nouvelle station d'observation, missions élargies – comme le suivi de la qualité de l'air intérieur et extérieur des écoles – sont prévues dans cette convention.

16,5 millions d'euros sont prévus pour **la réfection et l'entretien des voiries, ponts, trottoirs, etc.** Le budget des opérations d'eau et d'assainissement atteint 7,36 millions d'euros.

À noter aussi l'extension du programme de soutien financier aux bailleurs sociaux dans la rénovation thermique et la performance énergétique des logements de leur parc social.

L'opération **Technoparc-Nextmed** prévoit la réalisation d'un parc dédié aux entreprises des technologies médicales, biomédicales et numériques de la santé, sur des terrains et bâtiments situés dans l'enceinte des hospices civils de Strasbourg. Le Conseil de l'Eurométropole a créé une commission spécifique pour piloter ce projet, très important pour le développement de la filière santé-médecine, déjà très développé dans l'agglomération, et qui manque de disponibilités foncières pour **accueillir les entreprises en développement** ou intéressées par une implantation dans l'Eurométropole.

Enfin, les projets de l'association Espace européen Gutenberg sont une nouvelle fois soutenus par la collectivité, avec une subvention de 50 000 € pour l'accompagner dans son projet de création du **Centre Européen Gutenberg** et la promotion des métiers de l'imprimerie et de l'héritage de Gutenberg.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces informations issues du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021.*

- **Présentation du volet prospectif de l'audit financier réalisé par KPMG**

La Maire salue les conseillères et conseillers municipaux et les remercie de leur présence et passe à l'appel des membres.

Elle rappelle également deux points d'informations :

- L'enquête publique sur la modification N° 3 du PLUI, toujours en cours jusqu'au 26/02. Les documents sont consultables en mairie d'Ostwald auprès du service urbanisme tous les jours de 8h30 à 12h.
  
- Point vaccinations : *un courrier émanant de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas Rhin, qui tient à préciser sans ambiguïté, qu'il n'y aura pas de centre de vaccination dans chaque commune, ni extension majeure du réseau des centres existants.*  
*En effet, l'objectif national d'un centre de vaccination pour 100 000 habitants est atteint dans le Bas Rhin.*  
*Une attention particulière à l'équité d'accès des concitoyens avec un maillage qui sera toujours fondé sur un principe incontournable de non-sectorisation. Chaque concitoyen éligible au vaccin peut en effet prendre rdv dans le centre de son choix.*  
*D'ici peu se profile la possibilité d'un bus de vaccination à l'équipe mobile afin de s'adapter à chaque lieu de résidence.*

Mme la Maire présente ensuite le cabinet d'expert KPMG venu pour la seconde fois, présenter ici le volet prospectif de l'audit financier.

Elle salue Monsieur Romain Szydlowzki et Madame Mathilde Cerignat

Il est précisé que seules des questions techniques pourront être posées au cabinet KPMG, et que les interpellations politique se feront dans un second temps afin de pouvoir libérer le cabinet d'expert devant se rendre à Metz.

Madame la Maire précise également qu'un rapport de synthèse sera transmis aux élus une fois communiqué par le cabinet KPMG.

Questions techniques (prise de notes – éléments écrits non transmis par les élus) :

Monsieur Beutel

**Question :** quelle sont actuellement les modalités de suppressions de la taxe d'habitation ?

**KPMG :** le principe de la compensation est fondé sur le taux de l'année 2017, et prend ainsi en considération les bases nettes de Taxe d'Habitation (TH) de l'année 2017 pour l'ensemble des communes du territoire national.

La redescende des taux sur le foncier bâti est compensée par l'application d'un coefficient correcteur afin qu'aucune commune ne soit perdante ou gagnante.

Si le produit affecté est inférieur à ce que la commune aurait dû encaisser avec le produit de la TH, on applique un coefficient correcteur supérieur à 1.

Inversement, si le produit affecté est supérieur à ce que la commune aurait dû encaisser avec le produit de la TH, on applique un coefficient correcteur inférieur à 1.

Globalement, le produit fiscal généré sera identique et respectera une stricte neutralité dans le cadre de ce transfert.

Cette opération est également neutre pour le contribuable.

**Question :** cette compensation tient-elle compte de l'évolution de la population ?

**KPMG :** oui, cette compensation en tient compte puisqu'elle est censée générer un niveau de produit fiscal équivalent à celui qui aurait été généré si la taxe d'habitation était toujours en vigueur. L'évolution du produit fiscal lié à l'évolution de la population continuera donc à profiter le cas échéant à la commune.

Monsieur Wendling

**Question :** si cette compensation est écrêtée, le montant sera-t-il le même ?

**KPMG :** le nouveau taux de base suite à la suppression de la TH devient l'agrégation du taux communal et du taux départemental du Bas-Rhin. Au produit fiscal issu de ce nouveau taux est appliqué un coefficient correcteur permettant de retrouver le même niveau de produit fiscal que perçu l'année dernière par le biais de la TH. Ce produit fiscal est compensé dans le cas où il serait inférieur à celui de l'année dernière où écrété dans le cas où il serait supérieur. Le produit fiscal généré sera identique et respectera une stricte neutralité dans le cadre de ce transfert.

## I. **APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 3 DECEMBRE 2020 N° V6/2020**

**Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du :**  
3 décembre 2020- N°V6/2020

Monsieur Florange

Indique vouloir faire figurer dans sa prise de parole (pg9) les propos tenus lors du CM du 03/12/20 : « Le groupe de Mr Steinlé participe à la Commission Culture Animation Associations et ce, malgré un regrettable contre-temps pour son invitation à la 1<sup>ère</sup> réunion ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à 30 voix pour et 3 abstentions**  
Le rapport de séance du 3 décembre 2020- N°V6/2020*

## II. **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (DOB)**

*Par volonté de transparence et de compréhension des éléments du Débat d'Orientations Budgétaires, une présentation Power-Point est proposée par Catherine Geiger, adjointe en charge des ressources humaines et des finances et Jérémy Marichez, délégué aux ressources humaines et aux finances. Madame la Maire les remercie pour ce fastidieux travail et leur donne la parole.*

Vous trouverez en annexe le document Débat d'Orientations Budgétaires 2021 rédigé par le Directeur Général des Services, les services et les élus référents.

### I. Cadre Réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), institué par un décret du 20 février 1997 en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue la première étape du processus financier annuel des communes, qui trouve son aboutissement avec le vote du compte administratif. Il a pour vocation de permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui président à l'établissement du Budget Primitif.

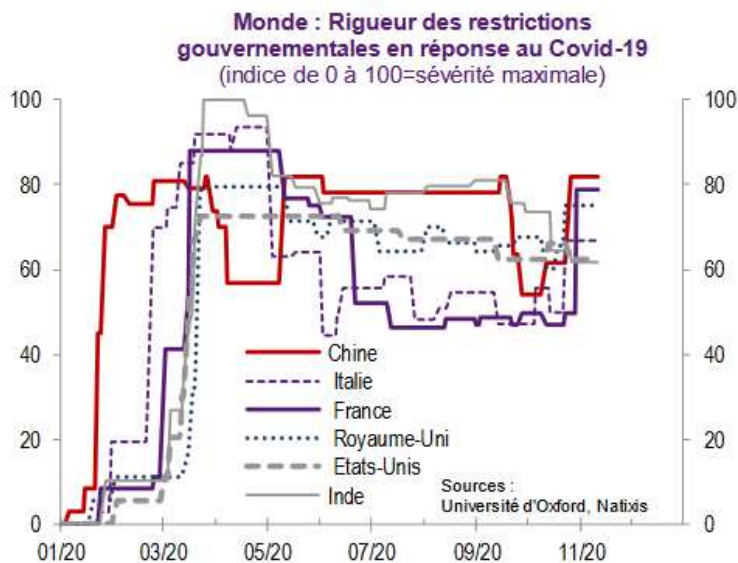
En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit, en outre, comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes.

Le présent rapport d'orientation budgétaire amènera comme de coutume à s'intéresser en premier lieu au contexte économique général et à ses incidences sur la préparation des budgets locaux, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales pour 2020.

## II. Les orientations générales du projet de loi de finances 2020 :

### L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19

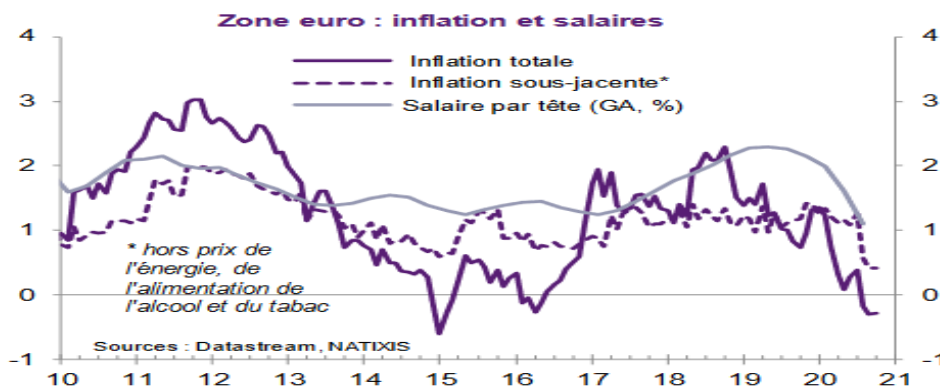
À la suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue difficilement, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : +7,2% aux Etats-Unis après -9% au 2<sup>ème</sup> trimestre et +12,7% en zone euro après -11,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre. À la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements qui devraient peser sur l'activité au 4<sup>ème</sup> trimestre.



### Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220millions€) là où cela est nécessaire.





Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
<b>Inflation IPCH</b>	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
<b>Inflation sous-jacente</b>	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis

## France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

### Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Soldes structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

### III. Evolutions des données financières de la ville pour l'année 2020 :

La Ville d'Ostwald a souhaité dès août 2020 conduire un audit de début de mandat. Réalisé par le cabinet KPMG Metz, le volet rétrospectif a été présenté le 8 octobre en conseil municipal, le volet prospectif aujourd'hui, le 18 février.

L'équipe municipale a pu prendre conscience durant les premiers mois de son mandat de l'ampleur de la mauvaise position financière de la collectivité. En lien avec les services et le cabinet KPMG, elle a réalisé un diagnostic rétrospectif complet afin d'amortir une année 2020 aux oracles économiques catastrophiques.

Forte de ce travail en amont, la ville a surveillé de très près ses finances dès août 2020 pour éviter la sanction d'un compte administratif profondément négatif. En effet, les premières prévisions du service des finances et du cabinet KPMG en octobre de l'année passée estimaient un résultat de clôture à – 838 800€ (sans compter les restes à réaliser en investissement ...). La ville s'est ainsi attelée, dans un contexte sanitaire complexe, à actionner l'ensemble des leviers disponibles pour amoindrir ce résultat.

Grâce à une maîtrise de ses dépenses accrues, des dépenses annulées à cause de la COVID-19 mais également par suite d'une masse salariale plus réduite que celle votée au Budget Primitif 2020 (peu d'emplois saisonniers, départs imminents, ...), et après avoir négocié l'avancement de la subvention départementale pour le périscolaire du Bohrie, la Ville d'Ostwald peut être satisfaite d'annoncer un compte administratif positif de fonctionnement de 31 096.29€. Ce résultat n'est cependant qu'un début dans une nécessité et une volonté d'assainir les finances de la ville. Le montant d'impayés en investissement, en ligne de trésorerie et en remboursement du périscolaire du Bohrie reste important et l'autofinancement de la ville n'a pas évolué structurellement.

Ostwald a ainsi la possibilité dès 2021 de prendre des décisions fortes via son futur budget afin d'endiguer cette spirale négative.

Comme la structure du débat d'orientation budgétaire l'implique, il sera cependant nécessaire d'observer à la loupe les résultats 2020 très touchés par la COVID-19 afin de bâtir sereinement 2021 et au-delà.

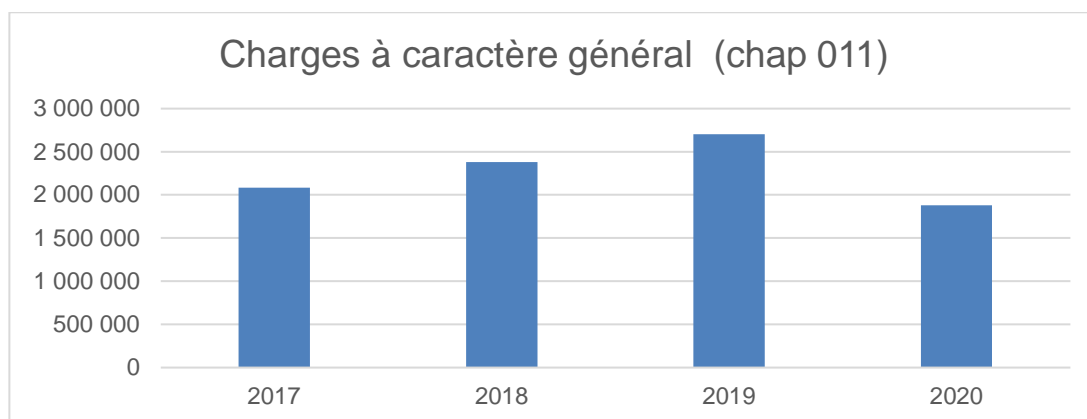
## Evolution des dépenses de fonctionnement sur 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 563 699,00	1 592 905,78	287 667,12	0,00	683 126,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 814 250,00	4 527 210,40	0,00	0,00	287 039,60
014	Atténuations de produits	254 694,00	246 408,00	0,00	0,00	8 286,00
65	Autres charges de gestion courante	800 531,00	747 003,90	18 032,14	0,00	35 494,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 433 174,00</b>	<b>7 113 528,08</b>	<b>305 699,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 013 946,66</b>
66	Charges financières	247 000,00	212 671,98	28 787,59	0,00	5 540,43
67	Charges exceptionnelles	87 000,00	52 297,36	0,00	0,00	34 702,64
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 767 174,00</b>	<b>7 378 497,42</b>	<b>334 486,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 054 189,73</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 940,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	299 185,00	418 800,07			-119 615,07
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>304 125,00</b>	<b>418 800,07</b>			<b>-114 675,07</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 071 299,00</b>	<b>7 797 297,49</b>	<b>334 486,85</b>	<b>0,00</b>	<b>939 514,66</b>
<b>Pour information</b>		<sup>(3)</sup> <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

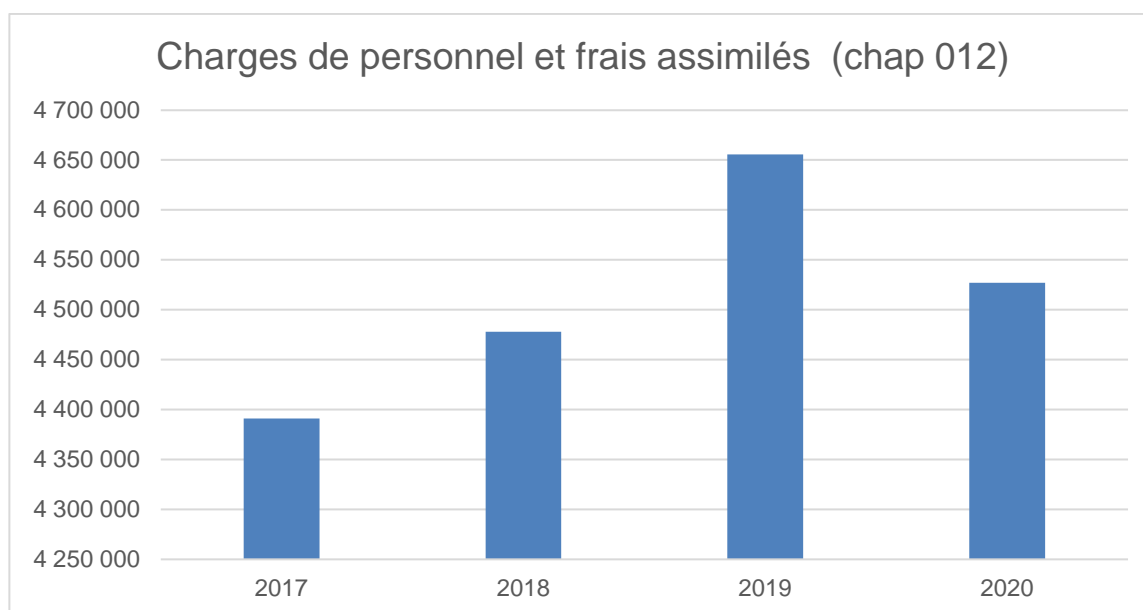
**L'évolution des charges à caractères général (chapitre 011)** n'est pas continue depuis 3 ans. L'année 2019 avait été marquée par une forte hausse des dépenses comprenant un paiement exceptionnel de 360 000€ au titre d'une dépollution de terrains, les dépenses liées au chapitre 011 s'étaient envolées à 2 701 195 (pour 2 379 081 en 2019). L'année 2020 marque un contraire saisissant indissociable de la COVID-19. En effet, en comprenant les charges rattachées, les dépenses liées au chapitre 011 de l'année 2020 redescendent à 1 877 599€.

La COVID-19 a ainsi très largement contribué à la diminution des dépenses d'entretiens de terrains, de restauration scolaire, de contrat de prestations de services ou encore d'énergies et de frais divers.

Le résultat 2020 est ainsi très peu pérenne malgré une surveillance accrue des dépenses dès août 2020. Il faudra s'attendre à un retour à la normale dès 2021 et envisager un chapitre 011 à hauteur de **2 300 000€**.



**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** ont également été impactées par la pandémie. Avec un résultat final de 4 527 210.40€ agencé au compte administratif, c'est une économie globale de près de 287 000 € qui a été réalisée par rapport à un Budget Primitif prudent voté plus tôt. Cette économie ne peut être prise de façon brute. En effet, de nombreux recrutements ont été retardés et reprogrammés pour 2021 et la majeure partie des emplois saisonniers n'ont pu se réaliser. Il faut en plus de cela compter quelques départs inattendus, la somme de ces causes ayant pour conséquence des versements moindres à réaliser auprès de l'URSSAF et des assurances. Encore une fois, ces résultats appellent à la prudence et un retour à la normale pour 2021 avec un chapitre 012 prévu aux alentours de **4 663 000€**.



**Les autres charges de gestions courantes (chapitre 65)** sont stables et constituées majoritairement de la part communale aux déficits des budgets annexes (surtout Pôle Enfance) ainsi que des indemnités d'élu.e.s. Les subventions aux associations sont également stables.

**Les atténuations de produit (chapitre 014) restent stables.** Il s'agit de fonds de péréquation communale et intercommunale ainsi que des attributions de compensations. Ces dépenses sont largement compensées en recette du même nom dans le cas de la collectivité d'Ostwald.

**Les charges financières (chapitre 66)** continuent leur descente puisque la ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2020.

Enfin, **les charges exceptionnelles (chapitre 67)** ont légèrement été impactées par la COVID-19 et sont en légère hausse.

Le total des dépenses de fonctionnement se porte ainsi à 8 131 784.34 € contre 9 481 925€ en 2019. Cette très large différence s'explique par les démonstrations ci-dessus et l'absence de remboursement de dépollution exceptionnelle réalisé l'année passée.

## Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	182 393,00	128 231,05	18 559,46	0,00	35 602,49
70	Produits services, domaine et ventes div	687 600,00	452 022,55	71 530,12	0,00	164 047,33
73	Impôts et taxes	6 206 822,00	6 175 055,23	74 129,82	0,00	-42 363,05
74	Dotations et participations	1 884 539,00	1 889 689,19	0,00	0,00	-5 150,19
75	Autres produits de gestion courante	70 845,00	50 779,21	0,00	0,00	20 065,79
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 032 199,00</b>	<b>8 695 777,23</b>	<b>164 219,40</b>	<b>0,00</b>	<b>172 202,37</b>
76	Produits financiers	100,00	8,00	28,00	0,00	64,00
77	Produits exceptionnels	26 000,00	133 393,87	0,00	0,00	-107 393,87
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 058 299,00</b>	<b>8 829 179,10</b>	<b>164 247,40</b>	<b>0,00</b>	<b>64 872,50</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	13 000,00	0,00			13 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 071 299,00</b>	<b>8 829 179,10</b>	<b>164 247,40</b>	<b>0,00</b>	<b>77 872,50</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**Les recettes de fonctionnement** sont estimées en 2020 à 9 071 299€. Il est à noter une baisse par rapport à 2019 (9 590 992€). Cependant, la comparaison avec 2019 ne peut se faire qu'en prenant acte des cessions sur 3 ans réalisées entre 2017 et 2019 à hauteur pour la seule année 2019 d'un montant de 621 389€. En faisant abstraction de cette cession, les recettes 2020 seraient en baisse de près de 99 321€, largement due à la COVID-19.

- Il est à noter une baisse exceptionnelle en 2020 **des produits des services et du domaine** (chapitre 70) en lien avec la crise sanitaire (notamment dans le secteur du multi accueil) avec près de 164 047€ de crédits annulés ...

- Comme garanti par le gouvernement à l'aube du second confinement, **les recettes des impôts et taxes sont restées stables** et dénotent même une légère augmentation due à l'augmentation des bases locatives de la ville.

Tableau d'évolution des dotations sur la période de 2015 – 2022.

DOTATIONS	Rétrospective			Prospective				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 364 430	1 205 341	1 100 112	1 103 052	1 086 180	1 069 425	1 053 433	1 038 204
<i>Evolution n-1</i>		- 11.66%	- 8.73%	0.27%	- 1.53%	- 1.54%	- 1.50%	- 1.45%
Dotation de solidarité urbaine	204 152	206 194	248 231	274 284	297 658	319 463	340 729	362 042
<i>Evolution n-1</i>		1.00%	20.39%	10.50%	8.52%	7.33%	6.66%	6.26%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	36 712	44 054	46 681	49 294	53 317	48 613	48 189	47 728
<i>Evolution n-1</i>		20.00%	5.96%	5.60%	8.16%	- 8.82%	- 0.87%	- 0.96%

- Enfin, la Dotation Globale de fonctionnement a continué sa baisse en 2020 et devrait invariablement la poursuivre jusqu'en 2022.

Globalement, les recettes de la ville ont pu être assurées malgré la COVID-19 à l'exception évidente des produits de services de la ville ayant subi les différents confinements survenus.

**Résultat global de fonctionnement 2020 :**

Recettes (8 993 426.50€) – Dépenses (8 131 784.34€) = **861 642.16€**

A titre de comparaison pour 2019 : R (9 973 356,87) – D (9 481 926,37) = **491 430,50€**

Ce résultat encourageant est évidemment à prendre avec le recul de cette année particulière.

## Evolution des dépenses et recettes d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 509 993,36</b>	<b>824 368,23</b>	<b>557 396,30</b>	<b>1 128 228,83</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 509 993,36</b>	<b>824 368,23</b>	<b>557 396,30</b>	<b>1 128 228,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 600,00	18 596,78	0,00	1,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	688 900,00	687 951,52	0,00	948,48
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>912 500,00</b>	<b>906 550,30</b>	<b>0,00</b>	<b>5 948,70</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 422 493,36</b>	<b>1 730 918,53</b>	<b>557 396,30</b>	<b>1 134 178,53</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	13 000,00	0,00		13 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>13 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 435 493,36</b>	<b>1 730 918,53</b>	<b>557 396,30</b>	<b>1 147 178,53</b>
	Pour information	(2) 797 657,83			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	638 800,00	638 800,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	488 400,00	0,00	0,00	488 400,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 127 200,00</b>	<b>638 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>488 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	307 195,69	148 699,92	0,00	158 495,77
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	491 430,50	491 430,50	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	300,00	0,00	700,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 950 000,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 749 626,19</b>	<b>640 430,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 109 195,77</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 876 826,19</b>	<b>1 279 230,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 597 595,77</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	4 040,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	200 185,00	418 800,07		-110 615,07
041	Opérations patrimoniales (1)	52 200,00	0,00		52 200,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>356 325,00</b>	<b>418 800,07</b>		<b>-62 475,07</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 233 151,19</b>	<b>1 698 030,49</b>	<b>0,00</b>	<b>2 535 120,70</b>



Les dépenses et recettes d'investissement ont été particulièrement touchées par la pandémie mondiale.  
En lien avec une trésorerie fragile et des conditions sanitaires exceptionnelles, les dépenses d'investissements ont dû être scrutées de très près. C'est ainsi que seulement 1 730 918€ ont été dépensés au courant de l'année. 557 396.30€ de restes à réaliser sont eux reportés sur l'année 2021.

Il devait également être réglé courant 2020, 488 000€ au titre du remboursement du périscolaire du Bohrie réalisé par la SAS Rives du Bohrie. Cependant, devant les problèmes de trésorerie de la ville et au regard des conditions de la convention signée en 2019, il a été décidé d'un commun accord de modifier cet accord de remboursement (c.f. IV Lignes directrices de gestion 2021).

**Les résultats globaux pour l'investissement sont ainsi négatifs :**

Recettes (1 698 030.49€) – Dépenses (1 730 918.53€) = - **32 888.04€**. Avec des restes à réaliser pour 2021 de 557 396.30€.

## Résultats Globaux de l'année 2020 :

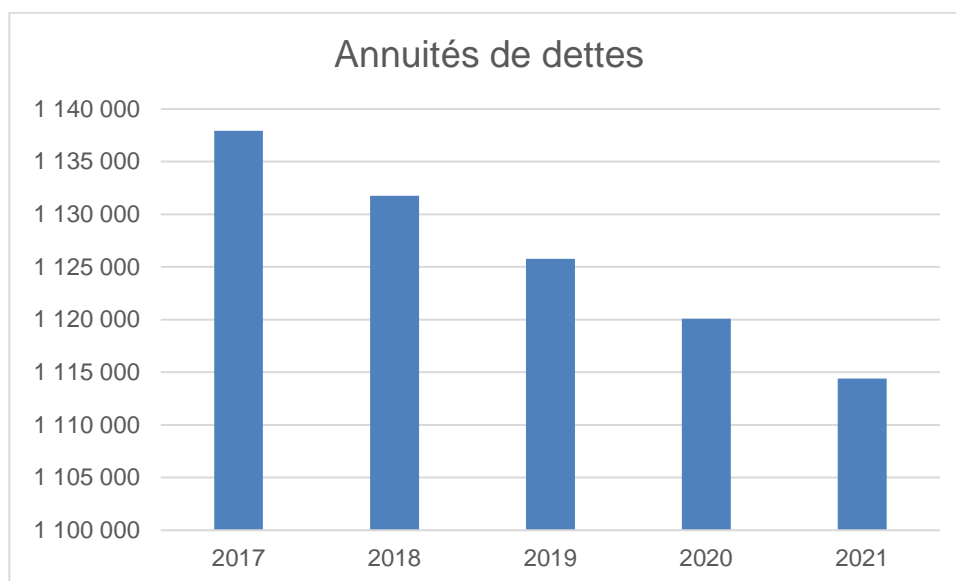
VILLE DE OSTWALD - VILLE DE OSTWALD - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 8 131 784,34	G	8 993 426,50
	Section d'investissement	B 1 730 918,53	H	1 698 030,49
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 797 657,83 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 10 660 360,70	= G+H+I+J	10 691 456,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 557 396,30	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 557 396,30	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 8 131 784,34	= G+I+K	8 993 426,50
	Section d'investissement	= B+D+F 3 085 972,66	= H+J+L	1 698 030,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 11 217 757,00	= G+H+I+J+K+L	10 691 456,99

La ville d'Ostwald s'est tirée d'un scénario catastrophique prévu en septembre 2020 négatif à – 838 800€ (hors restes à réaliser) pour un résultat final à +31 096.29 € et + 557 396,30€ de restes à réaliser en investissement.

La perception de la subvention départementale pour le périscolaire du Bohrie, l'impact de la COVID et surtout le niveau d'efforts réalisés par les services de la ville ont ainsi créé les conditions propices à un atterrissage financier moins catastrophique que prévu.

## Etat de la dette :



En l'absence de nouvel emprunt, les annuités de dettes continuent leur descente progressive laissant des marges de manœuvres en investissement (chapitre 16 remboursement du capital de la dette) et en fonctionnement (article 66111 intérêts de la dette).

La ville, en adéquation avec les efforts financiers réfléchis et planifiés avec les services, pourra prétendre à un nouvel emprunt dès 2022 pour se donner un levier d'action supplémentaire dans ses projets d'investissements.

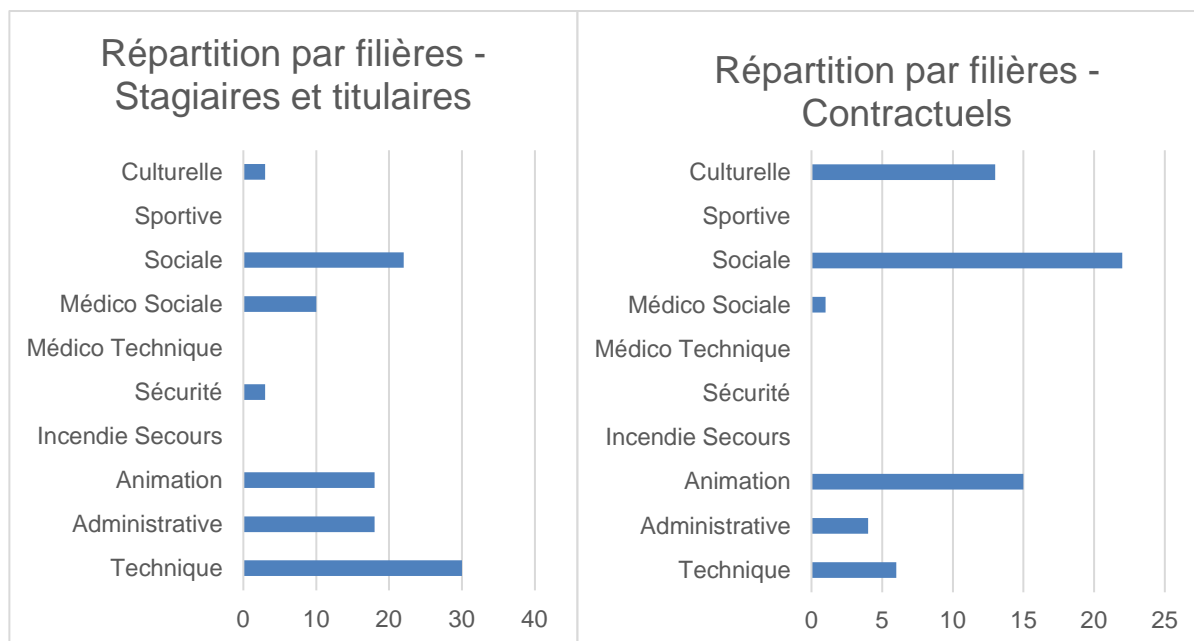
## Ressources Humaines de la ville :

Nombre d'agents :

	AU 31/12/2020
<b>FONCTIONNAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>104</b>
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>61</b>
<i>dont non titulaires sur emplois permanents (y compris remplaçants)</i>	<b>26</b>
<i>dont assistantes maternelles</i>	<b>13</b>
<i>dont non titulaires sur emplois non permanents</i>	<b>22</b>
<b>TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE</b>	<b>165</b>

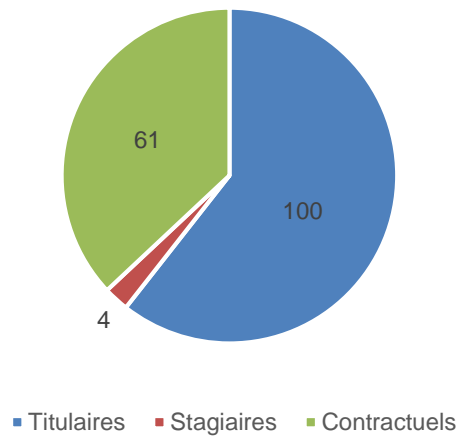
-> La ville d'Ostwald observe une stabilité (+1 agent) par rapport au 31/12/2019) concernant ses agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires.

Répartition par filières :



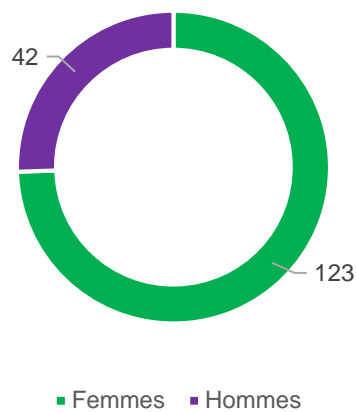
Cette répartition reste également stable, le recours aux contractuels étant plus présent dans les filières sociales et d'animation.

### Répartition par statut



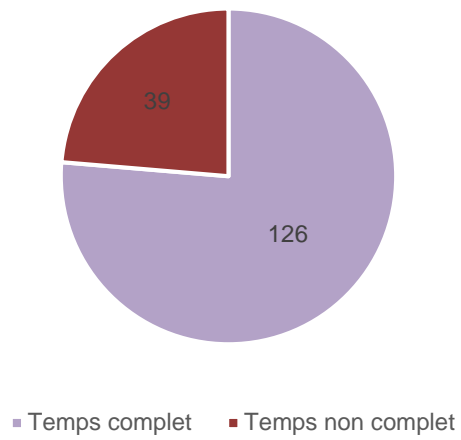
La répartition par statut est également quasiment similaire à 2019. Le frein au recrutement en 2020 explique la légère diminution des stagiaires (6 en 2019).

### Répartition par genre



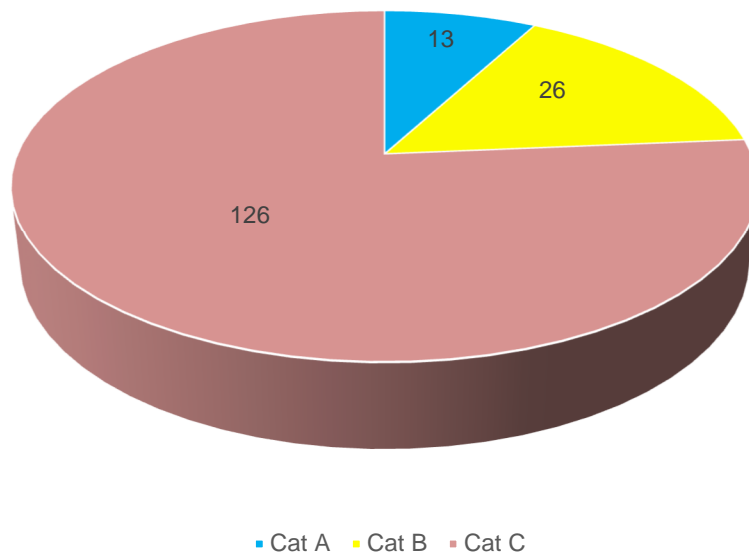
La répartition genrée est un peu plus féminine que l'an passé (46H pour 118F en 2019).

### Répartition par temps de travail



Les temps complets continuent de constituer la majorité des temps de travail des agents de la ville.

### Répartition par catégorie hiérarchique



La ville a perdu deux agents de catégorie A par rapport à 2019, 1 agent de catégorie B et comprend 4 agents C de plus que l'an passé.

## IV. Lignes directrices de gestion pour 2021

Comme voulu depuis juillet 2020, le budget 2021 sera l'occasion d'opérer une transition financière importante pour le bien de la ville et de ses futurs investissements.

Son but principal est de retrouver dès cette année un auto-financement net positif afin de pouvoir renverser des liquidités du fonctionnement vers l'investissement.

A cette fin, et dans le cadre d'une année charnière, les lignes directrices de gestion pour le budget 2021 suivront ces logiques :

### **En fonctionnement :**

-> Diminution des dépenses des services de 125 000 à 175 000 euros. Comme fortement préconisé par le cabinet KPMG, une part de baisse des charges de services est nécessaire à l'équilibre budgétaire de la ville à long terme. Les services les plus impactés par ces décisions sont la culture, le Pôle Enfance, le service technique ainsi que les charges générales du chapitre 011 dites « administratifs générales ». Un effort sera également fait sur les charges courantes d'exploitations (malgré une hausse continue de certaines charges comme les fluides, ...).

-> Légère augmentation de la part communale allouée au budget annexe Pôle Enfance des suites d'une année exceptionnelle par suite de la crise sanitaire. Cet aurait pu être de plus grande ampleur sans une gestion accrue des ressources du budget annexe et un travail affiné réalisé avec la CAF pour obtenir des mesures compensatoires.

-> Maitrise de la hausse contrôlée comme en 2020 de la masse salariale et fixation de son augmentation entre 1.5% et 2% annuellement.

-> Stabilité des subventions en lien avec une relecture des grilles d'attribution.

-> Charges financières en baisse en attendant de nouveaux emprunts pour 2022.

-> Baisse programmée par rapport à 2019, mais hausse prudente par rapport à 2020, des produits des services en lien avec la crise sanitaire.

-> Ajustement prudent des produits fiscaux en regards des analyses financières réalisées par l'équipe municipale et le cabinet KPMG. En l'absence de levier sur la Taxe d'Habitation désormais gelée et dégréevée pour 80% des ménages français, la Taxe foncière devient le principal outil de la commune à cet effet. En l'attente d'un travail précis en cours de finition (finalisation des bases locatives et fiscales sur la commune en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques), la municipalité peut avancer une augmentation devant se stabiliser entre 15 et 16.5%. L'objectif est de recouvrir une somme de près entre 661 000€ et 703 000€ afin permettre un auto-financement nécessaire à la ville en fonctionnement.

## En investissement :

-> La ville pourra libérer près de 1 400 000 € en investissements nouveaux et en restes à réaliser cette année (pour rappel : 557 396.30€ de restes à réaliser 2020).

Ci-dessous, la liste des investissements nouveaux proposés au budget 2021 (cette liste pourrait encore évoluer dans une limite de 10% mini-maxi) d'ici le mois prochain :

	Proposé
<b><u>Eclairage public</u></b>	
Participation travaux d'éclairage ESPEX Wihrel-- remboursement HM	100 000,00 €
Renouvellement de l'éclairage public rue de Haguenau en lien avec réaménagement voirie EMS 2021	40 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>140 000,00 €</b>
<b><u>CSL</u></b>	
Mise aux normes centrale incendie	20 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>20 000,00 €</b>
<b><u>POINT D'EAU</u></b>	
Caméra	4 000,00 €
Scannette PDA contrôle	4 500,00 €
Lampes projecteurs	18 500,00 €
Divers travaux (provision)	10 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>37 000,00 €</b>
<b><u>ADAP</u></b>	
CSL : mise aux normes sanitaires	10 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>10 000,00 €</b>
<b><u>Mairie</u></b>	
Travaux de rénovation toiture et climatisation : 1ère tranche de travaux (sur 5 tranches)	140 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour travaux	30 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>170 000,00 €</b>
<b><u>Pôle enfance</u></b>	
Demande de matériel et de travaux divers	10 000,00 €



Rénovation escalier extérieur+ rampe	30 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>40 000,00 €</b>
<b><u>Cimetières</u></b>	
Modification du jardin du souvenir	15 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>15 000,00 €</b>
<b><u>Ecoles</u></b>	
Remplacement des faux-plafonds détériorés et contenant de l'amiante à l'école Jean Racine	150 000,00 €
Recouvrement des sols abimés et contenant de l'amiante à l'école Jean Racine- reste 750m2	50 000,00 €
Installation informatique	40 000,00 €
Matériel divers	3 000,00 €
Traçage de parcours ludiques au sol	5 000,00 €
Végétalisation de la cour élémentaire de l'école du Schloessel	20 000,00 €
Remplacement des cloisons des sanitaires de l'école des Filles	5 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>273 000,00 €</b>
<b><u>HUSSARD</u></b>	
Sécurisation plafonds grande salle et mise aux normes électrique	30 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>30 000,00 €</b>
<b><u>Périscolaire</u></b>	
Demandes de matériel divers et de petits travaux	<b>4 300,00 €</b>
<i>Sous-total</i>	<b>4 300,00 €</b>
<b><u>Pôle Jeunesse</u></b>	
Matériel divers	600,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>600,00 €</b>
<b><u>Véhicules/matériel</u></b>	
Outils, petit matériel dont souffleur électrique	10 000,00 €
Véhicule utilitaire pour EV en remplacement de l'ancien IVECO diesel (vignette Critair 5) et de l'IVECO gaz	10 000,00 €
Acquisition d'un ou deux vélos à assistance électrique (VAE)	5 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>25 000,00 €</b>

<b><u>Serrures électroniques</u></b>	
Fourniture de serrures dans différents bâtiments : CSL+ Mairie	20 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<b>20 000,00 €</b>
<b><u>Informatique / téléphonie/fibre optique</u></b>	
Mise aux normes informatique, renouvellements de logiciels, équipements,	25 000,00 €
Renouvellement de copieurs des services ST/Urba/Com + Point d'Eau+ compta +	20 000,00 €
Sous-total	<b>45 000,00 €</b>
<b><u>Communication :</u></b>	
Appareil Photo / Trépied / massicot / batterie recharge	<b>7 000,00 €</b>
<b><u>Accueil :</u></b>	
Coffre-Fort	<b>7 500,00 €</b>
Bornes	<b>5 000,00 €</b>
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>849 400,00 €</b>
<b><u>Remboursement du capital de la dette</u></b>	<b>907 000,00 €</b>
<b><u>Remboursement Périscolaire</u></b>	<b>650 000,00 €</b>
<b><u>RAR</u></b>	<b>577 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 983 900,00 €</b>

-> Comme indiqué plus tôt dans les dépenses d'investissement 2020, la ville a négocié un avenant à la convention de remboursement de la construction du périscolaire du Bohrie. En effet, la convention de base n'incluait pas des termes réalistes de remboursement à échéance 2020. En accord avec la SAS Rives Du Bohrie, ce remboursement pourra s'échelonner sur trois tiers/ trois ans. La ville devra ainsi s'acquitter d'un premier versement de 650 000€ TTC en avril 2021.

-> Au rang des recettes, la ville devrait obtenir des subventions DETR (Dotation des Equipements de Territoires Ruraux) d'entre 30 à 40% des sommes ci-dessous :

- Catégorie d'opérations d'investissements éligibles à la DETR : transition énergétique/écologique
- Renouvellement de l'éclairage public rue de Haguenau pour un montant de 32 029,40 €HT
- Rénovation et isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant de 105 000 €HT
- Catégorie d'opérations d'investissements éligibles à la DETR : bâtiments scolaires et périscolaires
- Travaux de désamiantage à l'école Jean Racine pour un montant de 180 000 €HT.

-> Enfin, la ville a conclu un accord avec le Crédit Mutuel aménagement (CMCIC) et l'Eurométropole de Strasbourg afin de céder les terrains du Krittweg 3 pour un montant de 1 873 820,00 € HT (6 500€ HT l'are). Cette cession était promise depuis longtemps au CMCIC mais avait échoué dans le passé à la suite de mauvaises discussions avec l'Eurométropole. La municipalité a désormais pu trouver des terrains d'ententes écologiques, sociaux et démocratiques inédits dans le cadre d'une telle cession et s'en félicite. Ces liquidités permettront à la ville d'Ostwald de regagner de la trésorerie nécessaire à sa transformation financière.

# **Interpellations sur le DOB**

## **Groupe Ostwald par Coeur**

### **Monsieur Villemin**

*Madame l'adjointe aux finances,  
Monsieur le 1er adjoint,*

*Vous nous assurez que toutes les contraintes énoncées dans le courrier du vice président de l'époque en charge du PLU et des ZAC ont été levées ? Ce courrier que vous aviez porté à la connaissance de l'ensemble des personnes, élus et public, présents lors du Conseil municipal du 24 février 2020*

*Dans ce cas un grand bravo à Mme la Maire et au conseiller métropolitain qui ont réussi, en si peu de temps, à régler tous les problèmes qui s'étaient opposés à la réalisation de ce projet. Projet que vous aviez tous tellement décrié durant la campagne électorale.*

*Quelle est la différence entre l'ancien et nouveau projet Krittweg , pour qu'il soit accepté par l'Eurométropole ?*

*Je sais, Madame la Maire, vous évoquerez, à raison, la mauvaise situation financière d'Ostwald qui vous aura contraint, vous et votre groupe, à prendre cette décision. Mais vous ne pourrez, en aucun cas, évoquer votre méconnaissance de cette situation car, si je ne me trompe pas, vous et tous les élus du groupe majoritaire de l'époque ont approuvé l'ensemble des budgets présentés durant les 2 mandats passés.*

*Merci Madame la Maire .*

### **Monsieur Beutel**

*L'Audit KPMG a fait l'objet d'une communication rétrospective à charge aux élus le 8 octobre, sous forme de présentation voulue sans débat. Vous avez ainsi pu largement communiquer. Votre respect des élus et la transparence ont été largement confinés !*

*Après cet aspect rétrospectif du 8 octobre dernier, c'est, aujourd'hui, une nouvelle communication d'éléments prospectifs en dernière minute avant notre séance de Conseil : une présentation par KPMG qui rééquilibre et rétablit quelques vérités.*

*En fait vos critiques de la gestion financière, comme celles de l'opposition pendant le mandat précédent , n'ont que très peu fait la comparaison des ratios de gestion et des moyennes des 33 communes de l'EMS et cela en regard :*

- des services importants que nous avons mis en place et développés pour nos habitants tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement et de personnel non négligeables*
- des financements de nos équipements programmés dans une planification pluriannuelle, des dépenses et des recettes, qui ont affecté momentanément notre autofinancement.*

*Oui nous avons investi en fonction de nos moyens dans les services aux Ostwaldois et dans les équipements publics : Conformément à un développement cohérent, progressif et durable, avec un recours à l'emprunt pour les investissements importants et multi-générationnels, sans augmenter particulièrement les impôts : avec vous aussi !*

*Les investissements nécessitent également des partenariats et une recherche active des subventions qu'elles soient de l'intercommunalité de l'EMS, du Conseil Départemental (devenant CEA), de la Région, de l'ETAT, chacun dans son domaine de compétence :*

*Le Plan de relance gouvernemental inscrit dans la Loi des Finances du 29 décembre 2020, mais aussi la politique de soutien territoriale de la Région et les options de la nouvelle Métropole EMS sont, sans aucun doute de nature à solliciter et à intervenir.*

*C'est dans cet état d'esprit que nous avons obtenu pour le nouveau PERISCO des Rives du Bohrie l'accord d'une subvention actée par le Conseil départemental dès le 8 juillet 2019. Encore un oubli de votre part ?*

*Notons enfin l'apparition de 1 873 820 euros pour la vente de KRITTWEG 3 : qui avait été délibérée le 22 octobre 2018 avec une Promesse de vente conditionnelle valable 24 mois, à partir du 27 novembre 2018 pour mettre au point un Permis d'aménager avec la Ville d' Ostwald et ceci pour un concept « NATURE » réduisant la densité urbaine de moitié par rapport aux normes que l'EMS voulait nous imposer !*

*Monsieur Wendling :*

*Madame,*

*Concernant la situation en 2020 nous ne pouvons pas croire qu'entre octobre et décembre vous êtes passés d'un déficit de 838.000 € à un résultat positif de 31.000 € alors que la crise sanitaire a débuté en mars 2020 et qu'à compter de cette date un nombre important de dépenses prévues avaient dû être ajournées ou annulées entre autres travaux d'entretien, programmation culturelle, écoles et cantines fermées et divers investissements, les dépenses de fonctionnement étaient déjà fortement en baisse fin juin par rapport à 2019.*

*En tenant compte de la dépense exceptionnelle pour la dépollution pour 360.000 €, des recettes fiscales supplémentaires dues à l'augmentation des bases et des nouvelles constructions pour 300.000 € et des économies dues à la Covid pour 500.000 €, cela représente une manne supplémentaire d'environ 1,2 millions € sans grande intervention de votre part.*

*En investissement 2020, nous comprenons bien sûr, le faible niveau de réalisations et nous nous félicitons de la subvention du Conseil Départemental pour le périscolaire des RDB actée depuis fin 2019 et négociée par l'ancienne majorité. C'était sans doute une recette cachée.*

*En ce qui concerne le prévisionnel 2021, nous ne constatons pas de grandes innovations hormis l'augmentation de la taxe foncière, l'étalement sur 3 années de l'école des RDB et la vente des terrains du Krittweg aux mêmes conditions financières que nous avons négociées, encore une recette cachée sans doute.*

*Dernière remarque concernant l'état de la dette, le tableau de l'encours par année aurait été plus intéressant que l'annuité.*

*Nous constatons également avec stupéfaction que vous prévoyez un emprunt pour 2022 alors que vous n'avez cessé de critiquer le niveau d'endettement colossal de la ville.*

*Les réalités du lendemain ne sont pas les mêmes qu'hier.*

## **Groupe l'Alternative**

Monsieur Steinle (prise de notes - aucune transmission écrite n'a été effectuée à l'issue du CM)

*Le projet K3 permettra-t-il d'accueillir les enfants dans nos écoles ?*

*Vous comparez le taux d'impôt avec des communes limitrophes, mais elles n'offrent pas les mêmes prestations qu'Ostwald. Comment comptez-vous trouver des économies, merci de détailler.*

Madame de Bouvier (prise de notes - aucune transmission écrite n'a été effectuée à l'issue du CM) : quels sont les axes environnementaux qui ont été développés sur le projet K3 ?

# Réponses apportées sur le DOB

Monsieur Wechsler – adjoint à l'urbanisme

Le Krittweg

Messieurs Jean-Marie BEUTEL et Claude STEINLE,

Une promesse unilatérale a été signée par le précédent maire d'Ostwald le 27 novembre 2018. Il s'agissait d'un engagement de la commune d'Ostwald à vendre des terrains communaux au profil d'un aménageur pour la réalisation d'un « Agro-quartier » selon des engagements réciproques de qualité du projet à bâtir.

A partir de la signature de cette promesse notariale, un délai de 2 ans avait été mis en place pour permettre à l'aménageur d'obtenir toutes les autorisations administratives pour la réalisation du projet. Il s'agissait d'obtenir le Permis d'Aménager.

Les 2 années sont passées et vous le savez tous, les élections sont passées par là mais aussi la situation sanitaire actuelle n'a pas permis d'aboutir à ce fameux Permis d'Aménager.

Sauf, que la promesse unilatérale de vente reste un acte notarié et que l'aménageur avait la faculté de lever l'option d'achat des terrains communaux avant l'échéance des 2 années suivantes sans prétendre à aucune condition suspensive pour sécuriser son achat.

Concrètement, l'aménageur a donc signifié à la commune le 26 novembre 2020, qu'elle souhaitait acquérir les terrains sans attendre un quelconque permis d'Aménager.

Ce qui veut dire, que l'aménageur est propriétaire d'un ensemble foncier constructible sur un zonage IAUB 15mHT et qu'il n'est plus obligé de respecter tous ces engagements dit « vertueux » pour la réalisation d'un « Agro-quartier »

Fabienne Baas et son équipe n'ont pas souhaité juste encaisser le montant de la vente des terrains et attendre le dépôt d'une nouvelle demande de Permis d'Aménager sur la base de la réglementation actuelle du PLUi car il est possible de construire sur les 3.37 hectares concernés plus de 500 logements, voir même plus à l'image de l'ilot D des Rives du Bohrie.

Nous avons donc engagé une nouvelle négociation avec l'aménageur sur les mêmes bases du cahier des charges de l'«agro-quartier » qui, il faut le dire, avait des intentions louables avec par exemple la limitation de 35 logements à l'hectare.

Sauf, que nous avons ajouté des règles pour garantir le respect des engagements de l'aménageur et des futurs promoteurs.

- Il y aura 118 logements sur l'ensemble foncier de 3.37 hectares, c'est donc une donnée inchangée SAUF que l'aménageur s'est engagé à verser une pénalité financière à la commune à hauteur de 25% du prix de vente de chaque logement construit au-delà des 118 logements.
  - o Par exemple : si le projet final compte 120 logements, les 2 logements supplémentaires rapporteront environs 100K€ à la commune, 20 logements complémentaires, 1 million d'euros
- Nous pouvons vous annoncer de tels montants, car nous avons exigé de construire des logements sur cette opération d'une taille minimum de 65m<sup>2</sup> par logement et non 65m<sup>2</sup> moyen. Et là c'est encore une belle négociation pour lutter contre la vente de petits logements aux investisseurs et ainsi laisser la part belle aux acquéreurs de résidence principale.

Enfin, la réécriture de l'acte notarié a été possible grâce à un travail d'équipe entre :

- Fabienne BAAS, maire d'Ostwald

- Notre Directeur Général des Services
- Le service d'urbanisme d'Ostwald
- Les services techniques et administratifs d'Ostwald
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'étude notariale d'Ostwald
- L'aménageur
- Des adjoints et conseiller municipaux
- Et je m'excuse pour celles et ceux que j'ai oublié-e-s.

*Pour finir, nous avons octroyé à l'aménageur, qui a pleinement joué son rôle, un délai de paiement différé au mois de mars 2021 dans l'acte de vente signé le 22 décembre 2020 (documents de 106 pages)*

#### La Maire

*Concernant les aspects environnementaux, ces derniers ont été âprement discutés. Des éléments plus concrets seront portés à la connaissance du Conseil le moment opportun.*

#### Madame Geiger – adjointe en charge des ressources humaines et des finances

*Nous ne remettons pas en cause le développement des services que vous avez mis en œuvre avant 2020, mais l'absence de recettes suffisantes pour les faire fonctionner qui ont mis les finances de notre commune à genoux.*

*S'agissant de l'ajustement des taux de taxe foncière, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation prévoit que le taux départemental soit agrégé au taux communal. Notre taux à Ostwald s'élève ainsi aujourd'hui à 27,59. Nous envisageons une progression comprise entre 4,1 points et 4,5 points, progression que nous ajusterons le plus finement possible.*

*S'agissant de l'emprunt, je comprends votre questionnement et je vous rassure tout de suite : nous n'allons pas déclencher un nouvel emprunt de 12 millions d'euros. Le cabinet d'audit KPMG nous suggère un emprunt modéré aux alentours de 1,5 millions d'euros mais pas avant 2022 afin d'avoir un peu d'oxygène dans notre section d'investissement.*

#### Monsieur Marichez – conseiller municipal en charge des ressources humaines et des finances

*Nous avons commandé cet audit financier auprès d'un cabinet extérieur indépendant et compétent afin qu'une analyse objective des finances de la collectivité et de leur gestion soit réalisée.*

*Dans un souci de transparence et de neutralité, nous avons opté pour une présentation à l'ensemble des élus par le cabinet KPMG du fruit des analyses rétrospective (séance du CM du 8 octobre 2020) et prospective (réalisée ce jour).*

*A l'issue de ces présentations, des questions d'ordre technique ont pu être posées au cabinet KPMG. Ces présentations objectives suivies d'un échange ouvert sur le contenu purement technique n'appelaient ainsi pas à débat politique.*

*En ce qui concerne la communication préalable des éléments techniques présentés lors de l'intervention de KPMG de ce jour, nous n'avons pu communiquer ces éléments plus tôt car nous ne les avons reçus que cette semaine avant la séance du CM. Un rapport de synthèse reprenant les conclusions de l'analyse rétrospective et les recommandations de l'analyse prospective sera communiqué prochainement à l'ensemble des élus.*

\*\*\*

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

\*\*\*



### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)**

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires de la fonction publique et contractuels de droit public et de droit privé).

##### **1. Présentation**

Les agents bénéficient ainsi d'un crédit d'heures de formation professionnelle alimenté sur leur compte personnel de formation (CPF) à la fin de chaque année par la Caisse des dépôts et consignations sur la base des déclarations annuelles de données sociales. Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Le nombre d'heures à créditer est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Ces heures sont mobilisables à l'initiative des agents.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut, avec l'accord de la collectivité, utiliser par anticipation les droits non encore acquis au cours des 2 années suivantes.

Lorsque le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, la collectivité peut décider d'accorder un crédit d'heures supplémentaires (de 0 à 150 heures) à l'agent en complément des droits acquis.

Par ailleurs, un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel) ou occupant un emploi de niveau équivalent, ayant une formation inférieure au niveau 3 (CAP, BEP, brevet), acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) recense des activités citoyennes (activités bénévoles ou de volontariat) exercées par un agent public, et permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires. Les heures acquises à son titre peuvent être utilisées pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le CPF.

Les actions de formations suivies au titre du CPA viennent compléter le plan de formation des agents de la collectivité et ont lieu, en priorité, sur le temps de travail. Ainsi, les heures consacrées à la formation au titre du CPA pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent. Le Service des Ressources Humaines décrétera les heures utilisées au titre du CPF par saisie directe, une fois que la formation suivie par l'agent aura été réalisée.

## **2. Les types de formation éligibles**

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle (PEP). Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Les formations liées à l'emploi occupé et à l'adaptation au poste de travail, hygiène et sécurité, de préparation à la retraite, ou encore visant un cumul d'activités, ne relèvent pas du CPA.

Les différents types de formation éligibles au CPF peuvent être identifiés de la façon suivante :

- développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle
- développement des compétences nécessaires au projet professionnel
- prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- mobilité professionnelle
- préparer une reconversion professionnelle
- acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé
- préparation à un concours ou un examen professionnel.

L'administration peut valider la formation mais la faire réaliser par un autre organisme de formation que celui demandé par l'agent. En effet, lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par la collectivité ou mise en place au titre de la contribution versée au CNFPT.

## **3. Les critères de priorisation des demandes**

- 1<sup>er</sup> niveau de priorisation :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- action de formation relevant du socle de connaissances et compétences ;
- action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, sous la forme d'une formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences (avis du médecin de prévention attestant que l'état de santé de l'agent l'expose à un risque d'inaptitude) ;
- action de formation ou un accompagnement à la VAE par un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- action de formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

- 2<sup>ème</sup> niveau de priorisation

- date de la demande émise par l'agent (hors délai ou non)
- crédits suffisants pour le financement de la formation demandée
- calendrier proposé en adéquation avec les nécessités de service

- selon la situation de l'agent en fonction du degré d'urgence dans le développement sa carrière
- pertinence des arguments motivant la demande
- coût de la formation
- date d'entrée à la Ville d'Ostwald.

#### 4. Les modalités de prise en charge des frais

La collectivité prend en charge, dans la limite d'une demande par an et par agent, les frais pédagogiques pour les actions de formations, réalisées dans le cadre du CPA, suivantes :

- Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle ;
- Action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et bilan de compétences ;
- Préparation à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique.

Les frais pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 15 € par heure de formation et dans la limite de 1 500 € par an et par agent, proratisés en fonction du temps de travail. L'enveloppe globale annuelle prévue au budget pour la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPA est de 15 000 €.

Les frais de déplacement en transports en commun peuvent être remboursés en totalité sur demande et sur présentation des justificatifs. Le déplacement se fait en principe par la voie ferroviaire, en 2<sup>ème</sup> classe.

A titre dérogatoire (après autorisation de l'autorité territoriale), l'agent peut utiliser son véhicule personnel et demander à être remboursé des frais kilométriques et de péages sur la base de la puissance fiscale de son véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Le remboursement des frais de déplacement pour utilisation exceptionnel du véhicule personnel se fera au maximum selon la grille ci-dessous :

<b>émunération brute de l'agent</b>	<b>Remboursement des frais réels de déplacement à hauteur de</b>
Inférieure à 1 900 €	150 €
Comprise entre 1 901 € et 2 700 €	75 €
Supérieure à 2 700 €	∅

Les frais de parking, d'hébergement et de restauration ne seront pas remboursés.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par la collectivité.

## **5. Les modalités d'instruction des demandes**

Pour connaître ses droits à la formation, l'agent doit activer son compte à l'aide de son numéro de sécurité sociale sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

L'agent doit solliciter l'accord écrit de l'autorité territoriale pour mobiliser son CPF. Il peut demander une action de formation dans le cadre du CPA par an en transmettant le dossier complet, formulaire (cf. annexe) et pièces jointes, au service des Ressources Humaines au plus tard 3 mois avant le début de la formation envisagée. Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté automatiquement. Le formulaire est destiné à faciliter l'instruction des demandes et à éclairer l'administration sur la nature du projet d'évolution professionnelle de l'agent.

Les demandes peuvent être déposées à tout moment tout au long de l'année, et seront examinées au fur et à mesure de leur formulation. À réception de la demande de mobilisation du CPA par l'agent, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente. Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3<sup>ème</sup> demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Pour les agents peu qualifiés, l'accès au socle de connaissances et de compétences professionnelles est de droit. L'administration ne peut s'opposer à une telle demande de formation. Le cas échéant, celle-ci ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

L'agent bénéficiaire, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein du centre de gestion du Bas-Rhin, après signature d'une convention (cf. annexe).

L'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus a été présenté au Comité Technique du 16 décembre 2020 et adopté à l'unanimité.

Les agents seront destinataires d'une note d'information relative aux dispositions générales du CPA ainsi qu'aux modalités de sa mise en place au sein de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité :***

- ***les modalités de mise en œuvre du CPA comme énoncées ci-dessus ;***
- ***autorise la Maire à signer les conventions d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin***
- ***autorise la Maire à prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité***
- ***autorise la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

## 2.ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1593H ANNUELLES

La durée annuelle de travail effectif pour les agents de la fonction publique fixée dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 à 1607H, correspond à une durée initiale de 1600H, augmentée de 7H au titre de la journée dite de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. L'Alsace Moselle bénéficie de deux jours fériés supplémentaires à soustraire, soit un total de **1593H**. Cette durée annuelle s'entend comme la norme plancher/plafond (CE, 9 octobre 2002, Fédération nationale Interco CFDT).

Jusqu'à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, les collectivités territoriales pouvaient maintenir un régime de travail plus favorable, à savoir appliquer un nombre annuel de travail inférieur aux 1593H.

Or, l'article 47 de la loi mentionnée prévoit désormais que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Par conséquent, les communes ayant instauré un tel régime dérogatoire auront jusqu'en juin 2021 pour adopter de nouvelles délibérations relatives au temps de travail. Ces règles relatives au temps de travail des agents entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition. Il ne pourra donc pas y avoir conservation de régimes de temps de travail inférieurs à 1593H.

### Le temps de travail effectif

L'article 2 du décret du 25 août 2000 précise que « *la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

Sont donc notamment exclus du temps de travail effectif (et donc des 1593H) les congés annuels, les jours de récupération et la pause méridienne (dans la mesure où l'agent a la possibilité de vaquer librement à ses occupations et n'est pas à la disposition de son employeur).

### Mode de calcul des 1593H

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours x 7 heures	1596H arrondi à 1600H
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1607 heures</b>
2 jours fériés supplémentaires en Alsace Moselle	-14h
<b>TOTAL EN HEURES ALSACE MOSELLE</b>	<b>1593 heures</b>

## **Encadrement du temps de travail**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour 2021, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h25 pour une semaine complète de 5 jours de travail pour les agents non annualisés, afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1593 heures.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps partiel et temps non complet sera proratisée en fonction de leur temps de travail.

Pour les agents annualisés, les plannings sont définis par les responsables de service en début d'année en étroite collaboration avec le service des ressources humaines, dans le respect des garanties minimales.

## **Journée de solidarité**

La circulaire NOR : INT/B/08/00106/C sur l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale relative à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 précise que la réforme ouvre la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité (« 3° *Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel* »). La journée de solidarité est déjà comptabilisée dans les 1593H annuelles.

\*\*\*\*

La présente organisation du temps de travail pour 2021 a été présentée en Comité Technique le 16 décembre 2020.

La question du temps de travail à la Ville d'Ostwald vise en premier lieu une mise en conformité avec la loi pour atteindre la durée légale de 1593 heures, mais cette dernière répond également à des enjeux managériaux, à la qualité du service rendu et à l'optimisation des moyens de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 28 voix pour et 5 contre***

- ***le passage du temps de travail effectif annuel à 1593H***
- ***l'organisation du travail susmentionnée pour l'année 2021***
- ***autorise la Maire à appliquer cette organisation pour l'année 2021***

## IV. AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

### 3. CREDITS SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT 2021

L'attribution des crédits scolaires de fonctionnement accordés aux écoles d'Ostwald est proposée à l'assemblée municipale selon les modalités suivantes :

#### 1 - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecole primaire Jean-Racine	7 195,10 €
5 classes bilingues Jean Racine (305 € x 5)	1 525,00 €
RASED (Psychologue)	1 188,00 €
Ecole primaire du Bohrie	1 949,64 €
Ecole primaire Centre	6 220,28 €
5 classes bilingues Centre (305 € x 5)	1 525,00 €
Ecole primaire Schloessel	3 272,61 €
Classe Gens du Voyage	280,00 €
<b>TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT ELEMENTAIRE</b>	<b>23 155,63 €</b>

#### 2 - ECOLES MATERNELLES

Ecole maternelle Charles Perrault	4 072,52 €
3 classes bilingues (305 € X 3)	915,00 €
Ecole maternelle du Bohrie	1 402,33 €
Ecole maternelle Les Tilleuls	3 188,86 €
3 classes bilingues (305 € x 3)	915,00 €
Ecole maternelle Schloessel	1 479,17 €
<b>TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT MATERNELLES</b>	<b>11 972,88 €</b>

**Le PEAC\* en lien avec les actions culturelles mises en place par le Point d'Eau :**

**1 € par élève sera réservé sur les crédits scolaires de fonctionnement (intervention artiste, matériel, achat support de travail pour les élèves) et réinjectés à partir de septembre si non utilisés dans ce cadre.**

\*Le PEAC concerne l'ensemble des actions, dispositifs, projets, enseignements auxquels les enfants et jeunes participent au cours de leur vie que ce soit dans le cadre de leur scolarité ou en dehors.



(cf circulaire interministérielle Culture / Education de mai 2013, loi de refondation de l'école de la République de juillet 2013).

### 3 - TIERS TEMPS PAR CLASSE : 200 €

Ces dotations forfaitaires englobent tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités extra-scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire. Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subvention ne seront ainsi plus retenues.

### 4 – MATERIEL INFORMATIQUE

L'entretien et la réparation des matériels informatiques et de reprographies sont intégralement et directement pris en charge par la Commune.

### 5 - CLASSES DE DECOUVERTE

- **Par nuitée/ enfant ..... 9 €**  
*Selon délibération du 14 septembre 2015 adoptée par le Conseil Municipal d'Ostwald quelle que soit la destination dans le Bas-Rhin ou hors département.*
- **Par nuitée/ enfant scolarisé volontairement hors d'Ostwald..... 1,52 €**

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *d'autoriser la Maire d'attribuer les montants de crédits scolaires de fonctionnement aux écoles d'Ostwald.*

<b>Approuve</b>	Voix	<b>Contre</b>	Voix	<b>Abstention</b>	Voix
	una				

#### Question de Madame de Bouvier

*Nos écoles sont-elles en capacité d'accueillir ces nouveaux arrivants / rapport Krittweg 3.*

#### Réponse Mme Rideau

*Nous portons une vigilance accrue à chaque permis de construire accordé que ce soit pour l'accueil allant de la crèche, en passant par nos écoles qu'au sein de nos sites périscolaires. Nous avons engagé un travail en ce sens car cela a, de fait, un impact sur les crédits communaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
les montants de crédits scolaires de fonctionnement aux écoles d'Ostwald.**

## **4.AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE DE L'ENFANCE (MAISON DE L'ENFANCE « LES CROCOD'ILL » ET L'ACCUEIL FAMILIAL)**

### **Calcul des participations financières des familles**

#### **Circulaire n° 2019-005 de la CNAF :**

« La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique...

**Réactualisations des tarifs : A compter du 1er janvier 2021, la réactualisation des tarifs intervient le 1er janvier de chaque année.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
l'avenant au règlement de fonctionnement du pôle de l'enfance.***

## 5. GUICHET UNIQUE DU POLE DE L'ENFANCE

Le guichet unique informe et conseille les parents à la recherche d'un mode d'accueil et assure un traitement centralisé des demandes.

Les familles, domiciliées ou ayant une activité professionnelle à Ostwald, peuvent effectuer une pré-inscription au Guichet Unique de la ville d'Ostwald pour les trois crèches situées sur le territoire de la commune.

Les structures concernées sont :

- **La Maison de l'Enfance Les Crocod'III** – 60 places de 10 semaines à 4 ans
- **Le multi accueil des rives du Bohrie** – 60 places de 10 semaines à 4 ans
- **L'Accueil Familial** – 40 places de 10 semaines à la fin de 1<sup>ère</sup> année à l'école maternelle

La pré-inscription réalisée, les demandes sont soumises à la commission technique d'attribution des places, qui étudiera chaque demande et statuera en fonction des capacités d'accueil des structures.

Le règlement de fonctionnement du Guichet unique est remis aux familles, sur demande et disponible sur l'espace citoyen de la Ville. Il mentionne donc les modalités de pré-inscription, ainsi que les critères d'attribution des places de la commission.

*Question de Mesdames Kolb et De Bouvier (prise de notes - aucune transmission écrite n'a été effectuée à l'issue du CM)*

*L'un des critères de sélection de la place en crèche est celui de la date d'inscription le plus tôt possible. Cela ne serait-il pas une forme de pression aux futurs parents à choisir très ou trop tôt le mode de garde qui aurait leur faveur ? Quel accueil pour les enfants en cours d'année ?*

*Réponse de Madame Rideau, adjointe à la jeunesse et à l'insertion*

*Ce que nous entendons par début de grossesse est d'avantage le dépôt de la déclaration de grossesse aux organismes sociaux. Ce critère est identique dans toutes les crèches et ce critère n'est pas le seul pris en compte. Enfin, il est précisé qu'Ostwald est l'une des communes les mieux dotées en termes d'accueil pour les petits.*

*Concernant les arrivées en cours d'année, nous tâchons de faire plusieurs commissions dans l'année.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
le règlement de fonctionnement du Guichet Unique  
de la maison de l'enfance.**

## **6.TARIF POLE JEUNESSE 2021**

Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2018. Il s'agit de les réactualiser en fonction du coût évolutif des prestataires extérieurs et des nouvelles activités proposées.

Ces tarifs permettent aux jeunes des familles les plus modestes d'accéder à des services de qualité. Une différence est faite entre Ostwaldois et non-Ostwaldois.

Réactualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
la grille tarifaire proposée***

## 7. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES OASIS

La ville d'Ostwald propose à ses usagers quatre structures d'accueil périscolaire :

- **L'Oasis l'Archipel**  
Rue de Cernay  
03.88.39.49.97  
oasis-archipel@ostwald.fr  
Directrice : Nathalie ORTS.

*Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés au groupe scolaire élémentaire et maternel du Schloessel. L'Archipel est fermé toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis.*

- **L'Oasis La Bruyère – Bohrie (à partir de Novembre 2020)**  
6, Rue des Lilas  
03.88.30.23.00  
oasis-bruyere@ostwald.fr  
Directeur : Jérémie PATOUT.

*Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean RACINE et à l'école maternelle Charles PERRAULT, ainsi qu'au groupe scolaire du Bohrie. Il est fermé la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de fin d'année.*

- **L'Oasis La Palmeraie**  
10, Rue d'Eschau  
03.88.66.69.87  
oasis-palmeraie@ostwald.fr  
Directrice : Christelle EHRHARDT.

*Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés à l'école élémentaire du Centre et à l'école maternelle Les Tilleuls. Il est fermé la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de fin d'année.*

- **L'Oasis La Ruche**  
1, Rue du Général Leclerc  
03.88.43.00.34  
Oasis-ruche@ostwald.fr  
Directrice : Anissa MALKI.

*Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés uniquement à l'école élémentaire du Centre. La Ruche est fermée toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis.*

L'ensemble de ces accueils est déclaré annuellement, en Accueil de Loisirs périscolaire, au titre des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs, à la Direction Départementale Déléguée du Bas-Rhin de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS).

Les Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs l'Oasis proposent pour l'enfant âgé de 3 ans à 12 ans trois types d'accueil :

> **Un accueil périscolaire sur tous les sites, les jours d'école :**

Les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école pour les primaires et dans les salles de classe pour les maternelles. Le trajet jusqu'à la structure d'accueil s'effectue à pied. L'inscription est annuelle ou mensuelle, au choix des parents, et dans la limite du seuil de facturation du décret n°2017-509.

➤ **Un accueil périscolaire les mercredis sur les sites Bruyère et Palmeraie :**

Les enfants de 3 à 12 ans sont répartis par tranche d'âge. L'inscription est au choix du parent, dans la limite imposée par le seuil de facturation du décret n°2017-509.

➤ **Un accueil de loisirs les vacances scolaires sur les sites Bruyère et Palmeraie :**

Les enfants de 3 à 12 ans sont répartis par tranche d'âge. L'inscription est au choix du parent, dans la limite imposée par le seuil de facturation du décret n°2017-509.

**Ce règlement de fonctionnement est remis aux parents lors de l'inscription et la signature du contrat d'accueil vaut acceptation.**

Il fait partie du projet d'établissement de la structure comprenant le projet social et le projet éducatif.

Il fait l'objet d'un affichage dans la structure.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
le règlement de fonctionnement de la structure.***

## 8.COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Instituées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les commissions consultatives des services publics locaux sont destinées à permettre une expression des usagers des services publics sans pour autant remettre en cause les prérogatives des autorités responsables.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité renforce le rôle des commissions et comités consultatifs, c'est l'objet du chapitre 1 du titre 1 concernant la participation des habitants à la vie locale.

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit désormais obligatoirement être créée dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les structures intercommunales de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales). L'assemblée municipale dans sa séance du 19 mai 2014 a institué cette commission qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Cette commission, présidée par la Maire ou son représentant, comprend des membres de cette assemblée désignés à la proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales choisis par les mêmes élus. Elle peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans, avant le 1er juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant qu'elle ne se prononce dans les conditions de l'article L 1411-4 sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la désignation des élus membres de la commission consultative doit s'effectuer « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ».

Il revient par ailleurs à chaque collectivité de déterminer le nombre d'élus participant à la commission, en prenant en compte la taille de la collectivité et en veillant à assurer valablement la représentation des diverses composantes de l'assemblée délibérante.

La commission doit en outre être composée de représentants des associations locales. Pour que soit assuré un équilibre satisfaisant de la commission, il est souhaitable que le nombre de ces représentants des usagers soit égal à celui des élus.

Les modalités qu'il vous est proposé de retenir dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

**1. Liste des associations locales composant la CCSPL :**

- Chambre des Consommateurs d'Alsace représentée par son Président ou son représentant,
- L'Union Départementale des Associations Familiales représentée par son Président ou son représentant,
- L'Association des Résidents du Wihrel représentée par son Président ou son représentant,
- La Confédération Syndicale des Familles représentée par son Président ou son représentant,
- La F.C.P.E. Section d'Ostwald représentée par son Président ou son représentant,

La liste qu'il vous est proposé d'adopter comporte ces 5 associations. Ces associations ont des statuts régulièrement déposés avec 1 siège social dans le périmètre du Département du Bas-Rhin. En outre leur objet est en rapport avec les services municipaux concernés.

**2. Représentants des élus :**

Il vous est proposé de désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle et à l'instar des modalités adoptées pour la composition de la commission d'appel d'offre, cinq représentants élus titulaires et cinq suppléants pour siéger dans cette commission, la Maire ou son représentant, non compris dans les cinq, présidant de droit la commission.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité***

- ***l'installation d'une commission consultative des services publics locaux de la Ville d'Ostwald,***
- ***retient le principe d'une liste unique afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil Municipal***
- ***désigne les conseillers titulaires et suppléants suivants :***

**Titulaires**

1. – Anne MAMMOSSER
2. – Delphine RIDEAU
3. - Jean WECHSLER
4. - Florent RICHARD
5. - Azam TAHERI

**Suppléants**

Catherine GEIGER  
Cassandra BRIERE  
Alain AMMERICH  
Patrice GUILLEMOT  
Nathalie DE BOUVIER



## V. AFFAIRES FINANCIERES

### 9. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

*« Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6. »*

Au vu des textes ci-dessus, il est précisé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », est égal à **2 476 393.36 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de **619 098,34 €**, soit **25 %** de 2 476 393.36 €.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les travaux « bâtiments » et l'acquisition d'équipement tous secteurs confondus, en respectant le montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 30 voix et 3 abstentions  
les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.***

## **10.DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)/ DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL) 2021**

La Préfecture de la Région Grand-Est a ouvert l'appel à projet pour la DETR et la DSLI pour la campagne 2021.

La ville d'Ostwald est éligible à ces dispositifs et il convient de soumettre à l'instance préfectorale en charge de l'instruction de ces dossiers les éléments d'appréciation des projets. Les opérations présentées sont les suivantes :

- Catégorie d'opérations d'investissements éligibles à la DETR : transition énergétique/écologique
  - Renouvellement de l'éclairage public de la rue de Haguenau pour un montant de 32 029,40 €HT
  - Rénovation de la toiture et de la climatisation de l'Hôtel de Ville pour un montant de 104 758,00 €HT
- Catégorie d'opérations d'investissements éligibles à la DETR : bâtiments scolaires et périscolaires
  - Travaux de désamiantage à l'école Jean Racine pour un montant de 162 639,03 €HT.

Ces opérations seront proposées au budget primitif 2021 de la Ville d'Ostwald.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité :***

- ***d'adopter, ces opérations pour un montant total de 312 029,40 €HT,***
- ***d'autoriser la Maire à présenter auprès des instances préfectorales les projets ci-dessous à la DETR et à signer tous les documents y afférents***

## **11.LIGNE DE TRESORERIE : RENOUVELLEMENT**

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 02/03/2021. Il est à noter que cette ligne n'a pas été utilisée depuis le 03/07/2020 par la nouvelle équipe municipale.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 30 voix pour et 3 abstentions :***

- ***de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions décrites dans l'offre reçue par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :***
- ***Montant : 1 500 000 €***
- ***Durée : 12 mois renouvelables***
- ***Taux d'intérêt : €STR + marge de 1% (€STR du 14/012021 = -0.56%. Comme négatif, il est à ce jour à un taux indicatif de 1%).***
- ***Process de traitement automatique : -> Tirage : crédit d'office  
-> Remboursement : débit d'office***
- ***Demande de tirage : aucun montant minimum***
- ***Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office***
- ***Frais de dossier : néant***
- ***Commission d'engagement : 2 250€, prélevée une seule fois***
- ***Commission de mouvement : néant***
- ***Commission de non-utilisation : 0.05% annuelle - calculée trimestriellement***

***Cette ligne de trésorerie interactive (LTI) du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante- via internet- qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.***

## 12.DROIT DE VOIRIE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 25 juin 2018, le répertoire des tarifs municipaux et en particulier les droits de voirie et d'occupation du domaine public. Ces tarifs sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors des périodes de confinement qui se sont déroulées sur l'année 2020 à la fois lors du premier et du second semestre dans le cadre des mesures visant à lutter contre le COVID, les commerçants de la Ville d'Ostwald n'ont pu exercer pleinement leur activité. Certains commerces étant fermés partiellement n'ont de fait pas occupé le domaine public sur l'année entière. En particulier, durant les mois de mars et avril, les commerces étaient fermés.

En conséquence, pour tenir compte de ces mesures de confinement et afin de soutenir nos commerçants impactés par cette crise, les dispositions suivantes sont proposées :

- Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 : exonération de 2 mois (soit 1/3 du montant) des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour tous les occupants,
- Pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : exonération de 2 mois (soit 1/3 du montant) des droits de voirie et d'occupation du domaine public uniquement pour les commerces fermés (fleuristes,..).

*Prise de parole de Messieurs Steinle et Wendling (prise de notes - aucune transmission écrite n'a été effectuée à l'issue du CM)*

*Compte tenu du faible montant de rentrée d'argent pour la ville que suscite cette taxe, ne pourrions-nous pas tout simplement exonérer totalement les commerçants de cette charge, comme signe de soutien à nos commerçants ?*

*Réponse de Monsieur Oswald – adjoint en charge des commerces de proximités*

*Nous sommes à ce jour partis du principe d'exonérer nos commerçants durant les périodes de fermeture, mais nous allons réfléchir à ce point, notre objectif étant bien sûr, à travers cette délibération, de soutenir notre commerce de proximité.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 30 voix et 3 abstentions  
cette exonération partielle des droits de voirie et d'occupation du domaine  
public au titre de l'année 2020***

### **13.PROGRAMMATION CULTURELLE : AJUSTEMENT DE TARIFS SPECIFIQUES**

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un abonnement supplémentaire pour les abonnés du Point d'Eau ayant pré-réservé un PASS 15 + pour la saison 2020/2021, au tarif de 8 € par spectacle et qui ne pourront en bénéficier du fait que les spectacles de la saison en question n'ont pas eu lieu.

Nous proposons que ce public puisse bénéficier du tarif préférentiel du PASS 15 + (tarif unique à 8 €) pour un minimum de 3 spectacles et qui ne pourrait être souscrit qu'à la seule et unique condition d'avoir préalablement réservé un PASS 15 + en début de saison.

*NB : cet abonnement ne pourrait être valable que sur les spectacles de la saison en cours, à savoir jusqu'en juillet 2021, et ne serait pas renouvelé la saison prochaine (2021/2022).*

- Tarif unique proposé : 8 € / spectacle pour un minimum de 3 spectacles (au prorata des 15 spectacles minimum sur la totalité de la saison).  
PASS réservé UNIQUEMENT aux personnes ayant pré-réservé un PASS 15 + sur la saison 2020/2021.
- Tarif unique à 30 € pour la journée du 5 juin 2021 au Jardin des Deux Rives dans le cadre de l'Afrique Festival.

Nous avons dû annuler les représentations prévues en mars dans le cadre de ce festival, deux concerts qui devaient jouer en Grande Scène ; SEKUBA BAMBINO et SONA JOBARTEH se produiront donc au Jardin des Deux Rives le samedi 5 juin.

La Ville a convenu 300 places pour notre public pour un tarif unique à 30 € la journée. Afin de pouvoir faire figurer une grille tarifaire à tarif unique dans la billetterie il nous faut approuver cette tarification (nous n'accepterons aucune carte CE, carte culture, tarif réduit etc).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 30 voix et 3 abstentions  
les ajustements de tarifs proposés.***

## **14.AVENANT DE PAIEMENT DES EQUIPEMENTS DE L'ECOQUARTIER DU BOHRIE**

Par délibération du 17 décembre 2010 et après une mise en concurrence dans les formes prévues par l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « la ZAC des Rives du Bohrie » au groupement de sociétés Crédit Mutuel-CIC Aménagement Foncier et NEXITY Foncier Conseil, ayant constitué une société « ad hoc » la SAS Rives du Bohrie et approuvé le traité de concession et ses annexes.

*« Le traité de concession a été signé par les deux parties le 3 janvier 2011.*

*Dans sa séance du 25 novembre 2011, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le dossier de réalisation de la « ZAC des Rives du Bohrie » ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.*

*Aux termes d'un premier avenant en date du 7 novembre 2013, l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS « Rives du Bohrie » ont approuvé le principe de la modification du programme de la crèche, la modification du montant des participations prises en charge par la Commune d'Ostwald et l'intégration des subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation familiale au financement de la crèche.*

*Par convention en date du 14 juin 2019, la Commune d'Ostwald et la SAS Les Rives du Bohrie sont convenues des modalités de financement d'un groupe scolaire et locaux annexes (périscolaire et restauration) à réaliser au titre des équipements publics de la ZAC des Rives du Bohrie, composé d'un équipement de 12 classes, réparties entre une école maternelle de 4 classes et une école élémentaire de 8 classes. Le coût du groupe scolaire est intégralement à la charge du concessionnaire, dans la mesure où il répond à 100% au besoin de la ZAC des Rives du Bohrie.*

*La Commune d'Ostwald a souhaité que les équipements annexes (équipement sportif (SMAPPI) périscolaire et restauration) puissent également bénéficier pour partie aux enfants fréquentant le groupe scolaire communal Jean Racine.*

*Au regard de la capacité actuelle de chaque établissement, le périscolaire a été affecté à 33% pour la ZAC des Rives du Bohrie et 67% pour le groupe scolaire Jean Racine. La restauration a été quant à elle affectée à 85% pour la ZAC des Rives du Bohrie et à 15% pour Jean Racine. La participation financière de la Commune se sera donc calculée au prorata de la quote-part de l'utilisation des équipements par le groupe Jean Racine. L'équipement sportif (SMAPPI) a quant à lui été affecté à hauteur de 50% pour les besoins de la ZAC et 50% à la charge de la commune d'Ostwald.*

*Le montant global des études, travaux, honoraires et frais divers de l'équipement mutualisé « groupe scolaire, périscolaire, restauration et salle sportive » étant de 7 250 000 € HT, le coût de cet équipement doit être pris en charge à hauteur de 5 622 000 € par le concessionnaire et à hauteur de 1 628 000 € par la Commune d'Ostwald, pour les équipements relevant de sa compétence.*

*Pour entériner l'ensemble de ces modifications, un avenant n°2 au traité de concession précité a été signé le 9 octobre 2018.*

*Les opérations préalables à la réception étant intervenues du 7 au 14 octobre 2020, la décision prononçant la réception avec réserves a été prononcée le 16 octobre 2020, avec effet à cette même date.*

*En application de la convention de rétrocession tripartite signée 9 Octobre 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg, la SAS des Rives du Bohrie et la Ville d'Ostwald, l'ensemble de l'ouvrage a été remis à la Ville d'Ostwald avec effet au 19 octobre 2020, le tout sous réserve de l'exécution des prestations prévues au marché et n'ayant pas été exécutées et de la levée des réserves listées dans le PV de réception du 16 Octobre 2020 et ce dans les délais indiqués par ledit document.*

*Aux termes de la convention financière du 14 juin 2019, les modalités de versement de la quote part du coût des équipements à la charge de la Ville d'Ostwald étaient prévues comme suit :*

- 25 % soit 407 000 € HT TVA en sus, en novembre 2019
- 45% soit 732 600 € HT TVA en sus, en avril 2020
- 30% soit 488 400 € HT TVA en sus, en novembre 2020

La Commune d'Ostwald ayant sollicité un report de paiement de ces échéances, les parties sont convenues du présent avenant.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

L'objet du présent avenant est de modifier les modalités de versement de la participation au coût des équipements publics due par la Commune d'Ostwald pour la réalisation du groupe scolaire, de la salle sportive, du périscolaire, des locaux partagés et de la restauration visés en exposé dont elle sera gestionnaire.

### **Article 2 – Modalités de versement de la participation de la Commune d'Ostwald**

La facturation de la participation visée à l'article 2 sera réalisée selon l'échéancier suivant :

15 avril 2021 : 542 000 € HT TVA en sus

15 mars 2022 : 542 000 € HT TVA en sus

15 mars 2023 : Solde (environ 545 000 € HT TVA en sus).

Les paiements devront être réalisés dans les 45 jours suivant la facturation réalisée par la SAS « Les Rives du Bohrie ». Tout retard de la Commune d'Ostwald à se libérer des sommes dont elle est redevable entraînera le paiement à la SAS « Les Rives du Bohrie » d'intérêts moratoires au taux légal augmentés de 2 points.

La somme totale due étant prévisionnellement et dans l'attente de l'établissement du décompte général et définitif des ouvrages de 1 628 000€ HT, TVA en sus. Ce montant sera adapté en plus ou en moins au regard du décompte général et définitif des ouvrages, tel qu'il sera établi par le concessionnaire assisté à cet effet par son mandataire, la société SODEREC.

Le montant du solde du le 15 mars 2023 sera lui-même adapté pour tenir compte du coût définitif des ouvrages et de la quote part de ce coût à la charge de la Commune d'Ostwald.

### **Article 3 – DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions de la convention financière du 14 juin 2019, non modifiées par le présent avenant restent en vigueur. »

### **Précision de Mme la Maire**

Précise que pour les termes de la convention financière du 14 juin 2019, qu'aucun versement n'avait été effectué en 2019 et en 2020 parce qu'il n'y avait pas d'argent dans les caisses et pas d'anticipation pour verser ces sommes.

Nous avons réussi à négocier de nouvelles échéances, sur trois années, sans pénalités et en bonne intelligence avec l'aménageur. Je remercie les personnes qui m'ont entourée pour ces négociations qui ne furent pas faciles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à 30 voix pour et 3 abstentions :  
autorise la maire à signer cet avenant**

## VI. AFFAIRES FONCIERES / VOIRIES / INTERCOMMUNALITE

### 15.DENOMINATION D'UNE PLACE

Les Ostwaldoises et Ostwaldois ont été invités à proposer un nom pour la nouvelle place située à l'avant du Point d'Eau et du groupe scolaire du Bohrie.

Parmi les 194 propositions des habitants, un jury d'élus volontaires a retenu le nom de « Place de la Liberté » pour sa symbolique forte et parce qu'il représente une valeur importante de la République.

*Prise de parole de Monsieur Villemin (prise de note - aucune transmission écrite n'a été effectuée à l'issue du CM)*

*Indique qu'il n'a pas été contacté pour être élu volontaire.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
le nom de la place de la Liberté, tel que proposé ci-dessus.***



## **16.REGULARISATIONS FONCIERES (Château)**

### **Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de personnes privées. avis préalable de l'article l5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

L'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées. Il s'agit de voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. La parcelle, à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, sise ci-après, sera acquise, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires :

#### Rue du Château

Section 1 n° (2)/10 de 0,67 are, lieu-dit rue du Château, sol, issue de la division de la parcelle  
Section 1 n° 10 de 7,80 ares, lieu-dit rue du Château, sol  
Propriété de Monsieur Jean-Claude WARTH et de son épouse Madame Christine LOTH

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
un avis favorable à l'acquisition foncière décrite ci-dessus.***

## **17.REGULARISATIONS FONCIERES (Foch)**

### **Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de personnes privées. avis préalable de l'article l5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

L'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées. Il s'agit de voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. La parcelle, à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, sise ci-après, sera acquise, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires :

#### Rue du Maréchal Foch

Section 8 n° 1017/147 de 0,30 are, lieu-dit : rue du Maréchal Foch, sol  
Propriété de Monsieur André MATTER et de son épouse Madame Patricia GEISSERT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
un avis favorable à l'acquisition foncière décrite ci-dessus.***

## **18.INTERCOMMUNALITE : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg - projets sur l'espace public pour l'année 2021**

Par délibération du 29 janvier 2021, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le programme 2021 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement qui a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, l'avis du conseil municipal est demandé.

Pour Ostwald, le programme concerne :

- Les études et travaux pour l'aménagement de la rue de l'île des Pêcheurs (entre la rue du Rivage et l'entrée de la gravière du Géric)
- Les travaux de renouvellement de la chaussée rue Albert Géric

### **Prise de parole de Monsieur Wechsler**

*Je voudrais juste rappeler que le budget annuel de voirie pour notre commune est de 134424€. L'aménagement de la rue de l'île des Pêcheurs est estimé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg à 650000€ soit l'équivalent de 5 années de programmation à Ostwald. Comment devons-nous annoncer aux Ostwaldois qu'il n'y aura plus de travaux de voirie avant 2026 ?*

*Pourtant l'instruction du projet immobilier de Bouygues/Ophéa a généré une Taxe d'Aménagement de 300 000€ mais n'a pas été utilisée à bon escient et la vente des terrains a été négociée à des tarifs bien moindre que ceux des « Rives du Bohrie ».*

*Une meilleure gestion aurait permis de prévoir à la fois l'aménagement de la voirie et une meilleure rentrée d'argent pour la commune.*

*Ce sont les Ostwaldois qui vont à nouveau devoir mettre la main à la poche.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité  
un avis favorable à ce programme de travaux**

## **19.INTERCOMMUNALITE : Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles de classe A**

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique de même que toutes les communes de l'EMS pour leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux pré-cités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité***

- ***l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés,***
- ***autorise la Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

\*\*\*

Plus aucune question n'étant soulevée, la Maire remercie les conseillers pour leur présence et leurs prises de paroles posées, constructives et respectueuses.  
Un prochain conseil municipal pour voter le budget se profile entre le 15 et 25 mars 2021.

La séance est levée à 20h00.

\*\*\*